

FORMULAIRE

RAPPORT D'AUTO-CONTROLE

I. AV	ANT LE DEBUT DU CHANTIER
	Affichage de la décision d'octroi du permis par l'IBGE à un endroit visible depuis la voie publique.
	Notification du début de chantier au plus tard 15 jours à l'avance suivant le modèle type.
	Réunion préalable au début du chantier si imposée dans l'autorisation.
	Si zones fermées hermétiquements, rapports relatifs aux tests de fumée envoyés sans délai à la division Inspectorat de l'IBGE.
II. PE	ENDANT L'EXPLOITATION DU CHANTIER
1° Do	essier à tenir à jour
	Permis d'environnement
	Plan de travail + plans cachetés par l'IBGE + modifications éventuelles
	Registre de chantier ou journal des travaux (activités journalières, incidents, accidents anomalies du confinement, anomalies de dépression,)
	Registre « air »
	Registre « eau »
	Récapitulatif des déchets produits suivant modèle type
	Attestations/récépissés pour la prise en charge des déchets d'amiante
	Inventaire des matériaux contenant de l'amiante
	Attestations de contrôle du matériel d'extinction
	Attestations d'entretien des extracteurs et de l'efficacité des filtres absolus
	Facture d'achat des filtres de 1 µm pour l'eau
	Enregistrements de la dépression des zones fermées hermétiquement
	Rapports relatifs aux tests de fumée suivant modèle type
	Rapports d'inspection visuelle des zones de travail suivant modèle type
	Plan de sécurité
	Notifications de toute anomalie (air/eau/incident/accident) suivant modèle type
2°Sé	curité
	Panneaux adéquats signalant accès au chantier interdit au public et le danger lié à l'amiante au moins en français et en néerlandais
	Protection éventuelle des surfaces contre la contamination
	EPI pour 2 inspecteurs disponibles
	Sorties de secours libres ou alternatives signalées





П	Protection incendie :			
	En zone fermée herm Hors zone fermée her	étiquement: 2 extincteurs / 100 m² métiquement: 1 extincteur / 100 m² eurs (raccords utilisables par les pompiers)		
3° Air				
Si zone	e fermée hermétiquement :			
П	Test initial de l'étanchéité et du de	ésenfumage		
	Fenêtre d'observation	sseriidinage		
	Inspection quotidienne du confine	ement		
	·	système pour maintenir dépression		
	4 renouvellements d'air par heure	·		
	Dépression statique : 10 pascals au minimum			
	Valeurs limites à ne pas dépasse	r:		
Au niv	eau des extracteurs	0,01 fibre/cm³		
Au niveau des autres points dans l'environnement		0,01 fibre/cm³ au dessus de la concentration ambiante mesurée avant le début des travaux		
	Libération : valeur limite fixée par	la législation fédérale pour la protection des travailleurs		
Si zone semi-hermétique : Fenêtre d'observation Inspection quotidienne du confinement Renouvellement d'air au moyen d'extracteur(s) muni(s) de filtre absolu (si imposé) Valeurs limites à ne pas dépasser :				
Au niv	eau des extracteurs	0,01 fibre/cm³		
Au niveau des autres points dans l'environnement		0,01 fibre/cm³ au dessus de la concentration ambiante mesurée avant le début des travaux		
	Mesures de contrôle à la fin des t	ravaux : voir le permis		
Si sacs	s à manchons :			
	ne pas dépasser de 0,01 fibre/ travaux	cm³ la concentration ambiante mesurée avant le début des		
Si zone	e balisée :			
	ne pas dépasser de 0,01 fibre/travaux	cm³ la concentration ambiante mesurée avant le début des		
4° Déch	ets			
	Simple (amiante non friable) ou pourvu d'une étiquette indiquant l	double (amiante friable) emballage fermé hermétiquement en a présence d'amiante		
	·	neur-bag pour amiante non friable pas en voirie (sauf s		





	Stockage des déchets d'amiante soit dans conteneurs maritimes fermés à clé soit dans un loca fermé à clé. Mention "amiante" sur conteneurs/porte local
	Séparation des déchets d'amiante suivant leur destination
	Récépissés relatif à la prise en charge de tout déchet par collecteur agréé de déchets dangereux agréé en Région de Bruxelles-Capitale
5°C	changements apportés au plan de travail
	Notification à l'IBGE des modifications apportées au plan de travail
	Notification à l'IBGE des travaux supplémentaires non décrits dans l'autorisation
6°C	contrôle des travaux
	inspection visuelle par l'enleveur
III.	INFORMATIONS A FOURNIR JOURNELLEMENT PAR FAX AU DEPARTEMENT INSPECTORAT
1°	Dépassements
	Dépassements eaux > 45 mg/l concentration des matières totales en suspension dans l'eau en valeur ponctuelle
	Dépassements air
	Au niveau des extracteurs :
	tout dépassement de la valeur de 0,01 fibre/cm³
	Au niveau des autres points dans l'environnement : tout dépassement de 0,01 fibre/cm³ au dessus de la concentration ambiante mesurée avant le début des travaux
	+ filtres illisibles
	avec : - lieu - résultats d'analyse - activités en cours - justification du dépassement - mesures prises pour remédier aux dépassements - résultat de la mesure de l'air qui suit le dépassement
2°	Incident / accident ayant une influence sur l'en vironnement
	Tout incident/ accident
IV.	INFORMATIONS A FOURNIR APRES LE CHANTIER
Dar	ns les 3 mois après la fin du chantier/d'une phase de travail :
	Récapitulatif des mesures de contrôle de l'air
	Récapitulatif des mesures de contrôle de l'eau
П	Attestations/Récépissés pour la prise en charge de déchets par collecteur agréé/transporteur





Récapitulatif/registre des déchets produits et évacués tel que rempli sur chantier
Attestations d'élimination des déchets dressées par le collecteur agréé (ou factures) ou attestations de réception des déchets dans le premier centre de traitement
Rapports d'inspection visuelle



